

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 14 octobre à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 10 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BONNOT Florence, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, MAINFROY Patrice,

Excusés : BRUN Nadine, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, TARDY Rémy.

Procuration : BRUN Nadine à François FAURE, FRIZE Pierrick à AUBERT Annie, GAGNE Bruno à BAUDY David, TARDY Rémy à CARDAILLAC Béatrice.

Délib 2022-40 :

Objet : PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelque soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risque avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans la M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime de provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation de provision sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à la reprise en cas de réalisation du risque et lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux dépréciations des actifs circulants

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire. Pour 2022, le risque est estimé à environ 113.50 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-après : chapitre 68, Article 6817 : 113.50 €

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-41

Objet : DM 4 CREDITS POUR PROVISIONS

En regard de la délibération précédente prise à ce même conseil municipal du 14 octobre 2022 approuvant la provision pour risque de créances douteuses,

Il est proposé au conseil municipal d'abonder l'article 6817 du chapitre 68 à hauteur de 113.50 € par prélèvement sur l'article 61524 du chapitre 011 afin de constituer cette provision non prévue au moment du vote du budget

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
011/61524	Bois et forêts	- 113.50 €	
68/6817	Provision pour risques	+ 113.50 €	
TOTAUX		0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux ajustements budgétaires tels que proposés et détaillés dans le tableau ci-dessus
Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-42

Objet : PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE

M. le Maire explique avoir été contacté par un propriétaire de parcelles de bois qui a projet de vendre ses biens. Cette parcelle AH 43 a une surface de 1115 m2 .

Le prix proposé correspond à 280,00 € auxquels s'ajouteront les frais de transaction engendrés par l'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'acquisition de cette parcelle AH 43 au prix de 280,00 €

AUTORISE le Maire à réaliser l'ensemble des démarches utiles à la finalisation de ladite acquisition et à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-43

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF POUR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA DROME DES COLLINES A ST VALLIER

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat transmise par Madame la Présidente du Conseil Départemental pour la Médiathèque Départementale, et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de renouvellement de la convention de partenariat relative à la participation communale aux charges de financement de la Médiathèque Départementale.

AUTORISE le Maire à la signer.

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2022-44

Objet : SUBVENTION ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS RHONE VALLOIRE

Vu la demande de l'école des jeunes sapeurs pompiers Rhône Valloire en date du 30 août 2022, la présentation du budget prévisionnel pour l'année 2022/2023 et la composition du bureau,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2022 :

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune 2022

Nombre de voix : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présentation du rapport Prix et Qualité du service de l'eau potable par le syndicat des Eaux Valloire Galaure

Désignation d'un correspondant incendie secours :

Suite à la canicule et aux incendies de cet été, la loi demande au maire de nommer un correspondant incendie secours par arrêté : Bruno Gagne

Questions diverses :**Réservoirs d'eau :**

La réfection des deux réservoirs d'eau potable a commencé cette semaine, elle se fera en 2 phases pour ne pas couper l'eau

Devis Koesio :

Problème à l'école de déconnexion des ordinateurs, le switch n'étant pas assez puissant.

Proposition Koesio : changement de switch, coût rajout de 190 € par mois à l'abonnement actuel : on change simplement les câbles et on voit ensuite le besoin des institutrices.

Plan de végétalisation :

La CCPDA aide en complément du Département et de l'Etat pour la revégétalisation par exemple : travaux cour d'école pour apporter de la fraîcheur par les arbres. A réfléchir

Semaine de l'arbre :

Dans le cadre d'un évènement de sensibilisation autour de l'arbre organisé par la CCPDA, une distribution gratuite d'arbres est proposée aux habitants du village le samedi 26 novembre 2022 au matin, le conseil municipal junior sera présent aidé par le sou des écoles.

Travaux sur le Régrimay :

1^{ère} phase : reméandrage – arrachage de la renouée du Japon (surcoût). L'agence de l'eau subventionne la fédération de pêche à 100 % hors surcoût.

La fédération de pêche a signé un partenariat avec la MFR de Mondy (Alixan) qui viendra aider à la plantation des arbres le 25 octobre à moindre coût.

Pont de la STEP – Chemin du Mulet :

2^{ème} phase de travaux du Régrimay. C'est la CCPDA qui porte le projet subventionné à 50 % par l'Agence de l'Eau. La CCPDA demande de supprimer le pont ou alors de le remplacer : calcul du coût en 2019 120.000 €. Subvention région +Etat = 50 % du coût total. La commune refuse de payer 50 % des travaux. Proposition de l'agence de l'eau : au moins rehausser le pont submersible par rapport à l'existant. Peut être aide financière de leur part... Projet en attente.

Petit rappel : L'eau du Régrimay est de grande qualité, classée catégorie 1, préservation d'une espèce rare de truite fario de type méditerranéen dans cette rivière (le réempoissonnement est interdit)

Projet salle polyvalente :

2^{ème} réunion avec le CAUE : retour du besoin des associations du village, synthèse et proposition de plusieurs scénarios.

Cérémonie 11 novembre

Relance du Téléthon : le 26 novembre

Vœux du maire : le 7 janvier à 18 h

Chambre froide : voir pour modalité de location

Travaux :

La Route de Manthes a été regoudronnée, les abords élargis : les voitures roulent beaucoup trop vite.

Gendarmerie de Moras :

Nouvel adjudant chef référent de la commune : Adj Chef Pronot

Eclairage public :

Extinction de l'éclairage la nuit ? Les caméras sont branchées sur l'EP, elles se rechargent la nuit.

Si accident ou agression : c'est de la responsabilité du maire.

Les ampoules ont été remplacées par des Leds lors des travaux d'aménagement de la commune en 2016-2018, baisse importante du coût.

Illuminations de fin d'année : peu de communes ne mettront pas de guirlande. On pourra raccourcir le temps d'exposition des illuminations : 1^{er} décembre au 15 janvier.

Fin de la séance à 21 h 00

A Lens-Lestang, le 24 octobre 2022

François FAURE, maire



